

**Procès verbal du Conseil municipal  
du 20 novembre 2024**  
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h00)

**Le vingt novembre deux mille vingt-quatre**, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, Bottagisi Sylviane, Brunier-Coulin Christine, COLLOMBIER Romain, GANDON Elodie, LAURENT Pascal, Louchet Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, SERVE Fanny (à partir de 19h10), VELAT Joël.

Procurateur : GUIRAND Philippe qui a donné pouvoir à LAURENT Pascal

Excusés : BOUVIER Magali, CHERUY Dominique, GUILLOT Elodie, GUIRAND Philippe

Absent :

**Désignation du secrétaire de séance**

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Secrétaire de séance** : LOUCHET Dominique

**Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 23 Octobre 2024**

**Ordre du jour**

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour tel que :

- Rajouter un point sur la nouvelle tarification du Réseau de chaleur 2024
- D'enlever deux points : Convention de bail avec Mme Catherine Contat exploitante de l'Alpage
- Avenant n°2 lot 3 – Eiffage Construction

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'ordre du jour.**

Arrivée de Mme SERVE Fanny à partir de 19h10

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
--------------------------------

**Délibération n°88-24\_OBJET : *Habitat et Logement : gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – approbation du projet de convention***

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur, à l'exception des logements dont la gestion en stock peut être conservée.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Cette réforme est codifiée dans les articles L441-1 et R.441-5, et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il indique qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département ; sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné.

Par délibération n° 20 du 14 septembre 2023, le conseil communautaire ARLYSÈRE validait le projet de charte partenariale visant à déterminer les modalités d'exercice de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux sur le Département de la Savoie.

En référence à la charte établie et signée par Arlysère le 28 septembre 2023, une convention type de réservation de logements a été élaborée sera utilisée pour contractualiser les droits entre chaque bailleur ayant des logements sur le territoire Arlysère, l'EPCI et les communes.

Par délibération n°08 du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention type à mettre en place avec chaque bailleur et commune pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Ce document permettra de confirmer le niveau de droits de réservation sur les opérations financées et/ou garanties dans le cadre du règlement d'intervention applicable sur la période, et d'en préciser l'échéance.

Les opérations concernées seront recensées dans une annexe qui sera validée par les parties.

Concernant le contingent de réservation d'ARLYSÈRE, au titre des garanties d'emprunt ou des opérations financées, la communauté d'agglomération souhaite confier la gestion du contingent de réservation aux communes.

Aussi, la convention à intervenir avec chaque bailleur et les communes, comportera une annexe personnalisée pour chaque commune accueillant un parc social sur le territoire.

Si en cours d'année, l'agglomération souhaite bénéficier d'un ou plusieurs de ses droits afin de répondre à une ou des situations de logement dont elle a été saisie, elle s'adressera à la commune qui devra y répondre, dans la limite du nombre de droits rétrocedés.

S'agissant du contingent de réservation de la commune, il est proposé le mode de gestion :

- Directe

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Confirme** avoir reçu copie de la charte partenariale visée ci-dessus,
- **Accepte** les termes de la présente convention et de l'annexe chiffrée s'y rattachant
- **Donne** son accord sur la gestion du contingent de réservation de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE, aux conditions sus-mentionnées ;
- **Indique** le choix de la commune quant au mode de gestion de son contingent de réservation :  
**Directe**
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier

**Observations :** Monsieur le Maire précise le fonctionnement proposé : il s'agit d'une convention entre bailleur pour une meilleur équité, avec le même ratio pour chacun. Cela permet une réflexion au niveau de territoire et non plus par bailleur. La gestion directe est donc assurée par Arlysière.

**FONCIER**

**Délibération n°89-24\_ OBJET : Modification prix acquisition parcelle OD789 lieu-dit le Port**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

**Vu** la délibération du 23 octobre 2024 portant sur un prix d'acquisition de 60 cents du m<sup>2</sup>,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de mettre à jour une nouvelle proposition de prix,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles voisines, dont certaines parties ont fait l'objet d'échange afin d'agrandir le terrain du hangar technique.

Il indique qu'il convient d'acquérir la parcelle OD789 de 941m<sup>2</sup> à un propriétaire privé.

Le prix convenu est de 0.70 cts/m<sup>2</sup>, soit 658.70€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification du prix d'acquisition à 70cts/m<sup>2</sup>
- **Dit que** les frais de géomètre et notariés incombent à l'acheteur
- **Mandate** la SCP DUNAND-ROUSSET/GASCA sis à Albertville (73) pour la rédaction de l'acte notarié,
- **Autorise** M. le maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

**Délibération n°90-24\_ OBJET : Opération SEM4V : rétrocession gratuite à la commune de parcelles**

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Bottagisi, première adjointe, rappelle le projet de la SEM4V avec la construction de logement d'habitation au lieu-dit le Mathiez.

Dans ce cadre, la SEM4V cède à titre gracieux 417 m<sup>2</sup> de terrain pour l'élargissement de la route de l'Eau Chaude et du Mathiez et permettre la création d'un chemin piétonnier :

La rétrocession concerne les parcelles suivantes :

Parcelles divisées	Parcelles créées	Contenance	m <sup>2</sup>
OD1027	2288	1.66	166
OD1028	2291	0.39	39

OD1027	2285	0.39	39
OD1479	2293	0.02	2
OD1480	1480	0.3	30
OD283	2283	1.13	113
OD1028	2290	0.2	20
OD1479	2296	0.08	8
Total		4.17	417

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Le Conseil Municipal :**

Pour	6
Abstention	4
Contre	1

M. Collombier Romain

- **Approuve** la rétrocession à titre gratuit des parcelles définies ci-dessus de la SEM4V à la Commune de Notre Dame des Millières
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

**Observations :** un débat s'est tenu sur le permis déposé par Sylvae et une demande est émise pour une prise de contact avec le service instructeur et le dépositaire du permis pour éclaircir la prise au sol du projet, l'installation de parking et du plan de masse correspondant.

**Délibération n°91-24\_OBJET : Opération SEM4V : achat de parcelles destinées au parking et à l'élargissement de la voie publique**

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Bottagisi, première adjointe, rappelle le projet de la SEM4V avec la construction de logement d'habitation au lieu-dit le Mathiez.

Il convient de régulariser les opérations parcellaires pour le projet de création d'un parking :

L'achat concerne les parcelles suivantes à 41€/m<sup>2</sup>, soit 15 047€ :

Parcelles divisées	Parcelles créées	Contenance	m <sup>2</sup>
OD1479	2294	1.64	164
OD1027	2286	2.03	203
Total		3.67	367

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Le Conseil Municipal :**

Pour	6
Abstention	4
Contre	1

M. Collombier Romain

- **Approuve** l'achat des parcelles définies ci-dessus à la SEM4V
- **Dit** que les frais notariés incombent à l'acheteur
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

<b>FINANCES</b>
-----------------

**Délibération n°92-24\_OBJET : Nouvelle tarification pour la vente de chaleur 2024**

Vu la délibération n°51-2023 portant sur les tarifs pour 2024 suite étude de l'ASDER

La commune de Notre-Dame-des-Millières s'est dotée en 1999 d'un réseau de chaleur, avec une extension réalisée en 2014. Ce réseau alimente en chaleur (pendant la période de chauffe) des bâtiments communaux, des logements sociaux et privés.

La chaufferie initiale fonctionnait plus de 95% aux plaquettes forestières, avec un appoint fioul. Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait le choix de sortir totalement des énergies fossiles, pour un réseau 100% bas carbone, avec des chaudières à plaquettes en base, pour plus de 95% de la chaleur, et une chaudière à granules de bois en appoint-secours (pour 5% maximum de la chaleur). Cette rénovation impacte le coût de fonctionnement du réseau et donc le prix de vente de la chaleur produite. Une note, réalisée par l'ASDER, a ainsi permis de faire le point sur les évolutions.

Il convient pour 2024 de reprendre le calcul ajusté des consommations et de la tarification de la chaleur.

**Il est proposé la tarification suivante :**

- **Tarif R1 €HT/MWh : 56.85**
- **Tarif R2 € HT/KW : 67.16**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** les nouveaux tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2024
- **Autorise** M. Le Maire au retrait de la délibération n°51-2023 suite à l'étude de l'ASDER
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

## TRAVAUX

### **Délibération n°93-24\_ OBJET : Restructuration du groupe scolaire : avenant n°1 lot 13 Evoluteam**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,  
**Vu** le Code des marchés publics, et ses articles L2194-1 et L2194-2,  
**Vu** la délibération du 11 décembre 2023 portant sur l'attribution des lots pour le marché de la restructuration du groupe scolaire, hors lot n°4  
**Vu** la délibération du 06 février 2024 portant sur l'attribution du lot n°4,  
**Vu** la délibération du 28 mai 2024 portant sur l'attribution du lot n°16,

Monsieur le maire rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire sur l'année 2024-2025, afin d'en améliorer la performance énergétique, de créer une sixième classe, de mettre le bâtiment aux normes handicapées.

Il est proposé de passer un avenant n°1 au lot 13 pour l'entreprise Evoluteam : Chauffage -plomberie-sanitaires et ventilation d'un montant de 8 862.68 €HT (10 635.21€ TTC) lié à l'installation de 6 toilettes maternelles, 3 toilettes « filles » en lieu et place des déposes et reposes des existants prévus initialement.

Le lot n°13 passe de 173 051.31.00€ HT à 181913.99€ HT, soit 218 296.79€ TTC.

Le coût total des travaux (MO comprise) se porte à 1 574 357.23€ HT soit 1 889 228.68€ TTC.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision de valider l'avenant n°1 du lot 13 Evoluteam du marché de Restructuration du groupe scolaire
- **Autorise M.** le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

## Questions diverses

- Bilan opération Acquisition du Terrain Ivanoff. Un bilan est présenté aux élus : coût des dépenses, montant des subventions perçues et qui restent à percevoir, montant de la vente de terrain : l'opération se solde par une recette de 11 721.00€.
- Acquisitions foncières : Monsieur le Maire indique être en contact avec plusieurs propriétaires qui souhaitent vendre des parcelles de bois. L'ONF a donc été sollicité afin de faire une estimation.
- Projet de boulangerie : Monsieur le Maire indique avoir rencontré 2 personnes intéressées par le projet d'installation d'une boulangerie dans les locaux futurs du bâtiment de l'Albertvilleoise (10 logements). Surface de 150 m<sup>2</sup> qui serait scindée entre une partie en activité de boulangerie, et l'autre partie en pôle paramédical.  
L'installation d'une boulangerie dans la commune est possible avec les subventions qui accompagnent le projet : la prise en charge du four à bois est une des conditions.  
Certains élus souhaitent que d'autres pistes que la boulangerie puissent être étudiées mais toujours avec une aide financière possible.  
Le Maire rappelle qu'à l'exception de la création d'un dernier commerce, la commune ne peut bénéficier de subvention pour ce type d'opération.
- Salle du Conseil municipal : celle-ci sera mise à disposition 1 à 2 fois par mois en journée (selon sa disponibilité) à l'organisation de rencontres entre adultes porteur du TSA (trouble spectre autistique).

- Un food truck de produits mexicains sera présent à compter de janvier 2025 le jeudi soir place de la Mairie.
- Dans le cadre du CPTS Arlysère, une réunion d'information « November » est organisée le 11 décembre en mairie.
- Le Frelon Asiatique : la commune a été touchée à plusieurs endroits par l'installation de nid. Une information sur la conduite à tenir est disponible sur le site : lien <https://www.frelonsasiatiques.fr/signalement> où tout signalement est à inscrire afin qu'une intervention puisse être programmée (celle-ci étant prise en charge financièrement par l'intercommunalité).
- Monsieur le Maire indique les 100 ans de M. Bochet et l'organisation d'une petite réception le 7 décembre à 9h.
- Le prochain conseil est fixé au mercredi 18 décembre à 19 heures.

La séance est levée à 22 heures.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 26 novembre 2024

Le maire,

André VAIRETTO



La secrétaire de séance,

LOUCHET Dominique

Affichage du 27 novembre 2024 au 26 janvier 2025